



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 37420

Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des maîtres nageurs sauveteurs. En effet, il semble impératif de maintenir la loi du 24 mai 1951 du fait de l'augmentation du nombre de noyades reconnu en France ces dernières années. Il semblerait intéressant de pouvoir enrichir la loi du 24 mai 1951 d'éléments réglementaires garantissant la sécurité publique, notamment au regard du développement des nouvelles pratiques aquatiques. D'autre part, dans le contexte de la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs que connaît la France aujourd'hui, la mise en place d'un véritable plan d'urgence de formation des maîtres nageurs sauveteurs devient extrêmement nécessaire. Le nombre de stagiaires devrait être sensiblement augmenté afin de préserver l'apprentissage de la natation, outil premier de la lutte contre l'augmentation des noyades. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour régler la situation des maîtres nageurs sauveteurs.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37420

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2913

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3501